

Province de Québec
MRC de Drummond
Paroisse de Sainte-Brigitte-des-Saults

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal tenue le
11 décembre 2023 à 20 h.

Sont présents :

Alain Conraud, conseiller, siège n° 1, Christian Jutras, conseiller, siège n° 2,
François Bilodeau, conseiller et maire suppléant, siège n° 4, Frédéric Marier,
conseiller, siège n° 5 et Nancy Fontaine, conseillère, siège n° 6.

Est absente :

Sarah Raymond, conseillère, siège n° 3

Citoyens : 3

Formant quorum sous la présidence de M. Jean-Guy Hébert, maire, Madame
Mathilde Potvin assiste à titre de directrice générale et greffière-trésorière.

1. Moment de réflexion

Une minute de réflexion est accordée.

2. Ouverture de la réunion

Le maire constate le quorum à 20 h et déclare la séance ouverte.

3. Adoption de l'ordre du jour

305.12.2023 Sur proposition de Nancy Fontaine
Appuyée par Frédéric Marier

ET RÉSOLU par le conseil municipal d'approuver et d'adopter l'ordre du jour et
qu'ainsi soit accepté l'ordre du jour.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

Ordre du jour
Séance ordinaire
11 décembre 2023, 20 h

1. Moment de réflexion
2. Ouverture de la réunion
3. Adoption de l'ordre du jour
4. Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 13 novembre 2023
5. **Demandes :**
 - a) Ligue de poche : demande de prêt du centre communautaire, session hiver 2024

6. **Comptabilité :**
 a) Explications, s'il y a lieu, des comptes et déboursés du mois et adoption
7. **Dossiers municipaux**
 a) Déclaration des dons et autres avantages
 b) Programme triennal d'immobilisation 2023-2024-2025
 c) Rémunération des employés temps plein et temps partiel permanents
 d) Rémunération des employés temps partiels occasionnels
 e) Rémunération des employés étudiants
 f) Souper des fêtes
 g) Machine de paiements directs
 h) Drumco Énergie : entretien préventif des génératrices
 i) Formation FQM : Atténuation des changements climatiques, outillez le secteur municipal vers la décarbonation
 j) Fibre optique : état des travaux de branchement
 k) Adoption du premier projet du règlement 475/2023 relatif à l'obligation d'installer des protections contre les dégâts d'eau
 l) Adoption du premier projet du règlement 476/2023 amendement au règlement de permis et certificats numéro 456/2021

Période de questions à 20 h 30

8. **Voirie**
 a) Rapport de l'employé désigné (inspecteur municipal)
 b) Équipements à vendre
 c) Cartes routières de la municipalité : autorisation de dépense
 d) Pneus d'hiver camion : autorisation de dépense (REPORTÉ)
 e) Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) : volet projets particuliers d'amélioration
9. **Hygiène du milieu**
 a) Rapport de la Régie de gestion des matières résiduelles du Bas-Saint-François
 b) Régie de gestion des matières résiduelles du Bas-Saint-François : dépôt du calendrier 2024
10. **Sécurité publique et incendie**
 a) Entente de Services aux personnes sinistrées (Croix-Rouge)
11. **Loisirs et culture**
 a) Maison des jeunes : entente de location de loyer
 b) Loisirs Sainte-Brigitte-des-Saults : fête de la fin d'année 2023
 c) Loisirs Sainte-Brigitte-des-Saults : fête d'hiver 2024
 d) Fondation Raymond-Beaudet : subvention pour la bibliothèque
 e) Fleurons du Québec : adhésion 2024-2026
12. **MRC**
 a) Compte-rendu MRC
13. **Questions diverses**
 a)
 b)
 c)
14. **Levée de la réunion**

4. Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 13 novembre 2023

ATTENDU QUE les membres de ce conseil ayant reçu et lu le procès-verbal de la séance ordinaire tenue le lundi 13 novembre 2023 ;

306.12.2023 Sur proposition de François Bilodeau
 Appuyée par Christian Jutras

ET RÉSOLU par le conseil municipal de la Municipalité de Sainte-Brigitte-des-Saults d'approuver, d'adopter et de signer le procès-verbal de la séance ordinaire du lundi 13 novembre 2023.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

5. **Demandes :**

a) **Ligue de poche : demande de prêt du centre communautaire, session hiver 2024**

ATTENDU QU'une ligue de jeux de poche a eu lieu à la session d'automne pour 12 semaines, soit du 3 octobre au 19 décembre 2023 ;

ATTENDU QUE pour la session d'automne, les membres du conseil avaient accepté de faire le prêt du centre communautaire sans frais ;

ATTENDU QUE le responsable de la ligue de poche aimerait avoir une session à l'hiver 2024 pour une période de 12 semaines, soit du 9 janvier au 26 mars 2024 ;

ATTENDU QU'il demande d'avoir le prêt du centre communautaire sans frais pour la session d'hiver 2024 ;

ATTENDU QUE la joute serait ouverte à tous ;

ATTENDU QUE les joueurs n'utiliseraient pas la cuisine ;

307.12.2023 Sur proposition de François Bilodeau
Appuyée par Frédéric Marier

ET RÉSOLU par le conseil municipal de la Municipalité de Sainte-Brigitte-des-Saults :

- de faire le prêt du centre communautaire sans frais à Monsieur Pierre-Olivier Hyland, responsable de la ligue de jeux de poche du 9 janvier au 26 mars 2024 ;
- de mandater Monsieur Pierre-Olivier Hyland comme responsable du centre communautaire pour la période du 9 janvier au 26 mars 2024 ;
- que Monsieur Hyland fera le ménage du centre communautaire après chaque location.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

6. **Comptabilité**

a) **Explications, s'il y a lieu, des comptes et déboursés du mois et adoption**

Déboursés du mois et salaire

HYDRO-QUÉBEC

Luminaires des rues octobre 2023	343,75 \$
208, Ch de la Rivière du 8 sept au 6 nov. 2023	817,64 \$

MINISTRE DU REVENU DU QUÉBEC

REMISES DE L'EMPLOYEUR octobre 2023	7 041,72 \$
REMISES DE L'EMPLOYEUR novembre 2023	8 200,77 \$

RECEVEUR GÉNÉRAL DU CANADA

REMISES DE L'EMPLOYEUR octobre 2023	2 753,92 \$
REMISES DE L'EMPLOYEUR novembre 2023	3 498,36 \$

SOCIÉTÉ CANADIENNE DES POSTES

4R timbres perm, 10 timbres perm, 1R timbre	608,39 \$
Honoraires d'exploitation septembre 2023	(83,27 \$)
Honoraires d'exploitation août 2023	(83,27 \$)
Honoraires d'exploitation juillet 2023	(83,27 \$)
Honoraires d'exploitation octobre 2023	(83,27 \$)
Publipostage, fête Noël	75,25 \$
TOTAL DU CHÈQUE	350,56 \$

TELUS

Cell. DG + inspecteur du 25 oct. au 24 nov. 2023	115,50 \$
--	-----------

VISA DESJARDINS

Hilton, congrès FQM 2024, élus 25-26-27 sept. 2024	1 647,68 \$
Acrobat Pro 3 abonnements octobre 2023	99,99 \$
Marriott, congrès Alain Conraud, 27-28 sept. 2024	1 080,89 \$
Amazon, retour heater hose, disconnect set 22	(78,49 \$)
Hilton, congrès FQM 2024 élus 25-26-27 sept 2024	1 647,68 \$
Hilton, congrès FQM 2024, DG 25-26-27 sept 2024	1 647,68 \$
Maxi, Halloween 2023	177,20 \$
Amazone, lampe torche	36,78 \$
Johnny Vac, moteur pour balayeuse biblio	171,31 \$
Amazon, lampes de poche LED	48,30 \$
SAE, formation DG Outlook	17,25 \$
Dépanneur 4 saisons, essence 63,01 litres	103,27 \$
General bearing pour pépîne	58,93 \$
Canac, lubrifiant, prise, fiche mâle, crampe	84,08 \$
Canadian Tire, Halloween 2023	83,29 \$
Hilton, congrès FQM 2024, élus 25-26-27 sept 2024	1 647,68 \$
IT Cloud, 22 oct. au 21 nov. 7 exchange + 1 Microsoft	59,45 \$
Zeffy, remboursement pour JP Despins	(47,95 \$)
Dollarama, Halloween 2023	108,08 \$
Dollarama, Halloween 2023	97,73 \$
Proxi, Halloween 2023	4,34 \$
Dollarama, Halloween 2023	101,18 \$
Canadian Tire, Halloween 2023	253,91 \$
Walmart, Halloween 2023	9,11 \$
TOTAL DU CHÈQUE	9 059,37 \$

INDUSTRIELLE ALLIANCE

Freddy Gourlay, octobre 2023 # 1 819 765 461	222,45 \$
Mathilde Potvin, octobre 2023 # 1 815 046 800	259,42 \$
Manon Lemaire, octobre 2023 # 083128488	209,81 \$
Freddy Gourlay, novembre 2023 # 1819765461	226,42 \$
Mathilde Potvin, novembre 2023 # 1 815 046 800	259,42 \$
Manon Lemaire, novembre 2023 # 083128488	221,79 \$

GROUPE MASKATEL

Novembre (336-4410) bureau	57,07 \$
----------------------------	----------

GLOBAL PAYMENT SENC

Frais paiement direct octobre 2023	35,31 \$
------------------------------------	----------

BEAUCHEMIN PIERRE

Remboursement au crédit, Client 8103 97 8326	33,16 \$
--	----------

TOTAL	33 706,44 \$
--------------	---------------------

308.12.2023 Sur proposition de Nancy Fontaine

Appuyée par François Bilodeau

ET RÉSOLU par le conseil municipal de la Municipalité de Sainte-Brigitte-des-Saults :

- d'accepter les déboursés du mois au montant de 33 706,44 \$, ainsi que les salaires et la rémunération imposables et non imposables au montant de 25 392,33 \$;
- d'autoriser la liste des factures d'achats déposée au montant de 69 855,66 \$ incluant 2 059,18 \$ pour le total des chèques émis et 67 796,48 \$ pour le fichier du dépôt direct ;
- d'autoriser la directrice générale et greffière-trésorière à en faire le paiement.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

7. Dossiers municipaux

a) Déclaration des dons et autres avantages

La greffière-trésorière dépose au conseil un extrait du registre public des déclarations faites par un ou des membre(s) du conseil, en vertu de l'article 6 de la Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale (R.L.R.Q., c. E - 15. 1. 0 .1), depuis la dernière séance au cours de laquelle un tel extrait a été déposé. En effet, il convient de rappeler que les membres du conseil doivent, en vertu de l'article 6 al. 2 de la Loi sur l'éthique, faire une déclaration écrite auprès de la greffière-trésorière lorsqu'ils ont reçu un don, une marque d'hospitalité ou tout autre avantage : — qui n'est pas de nature purement privée ou — qui ne peut influencer l'indépendance ou compromettre l'intégrité et — qui excède la valeur fixée par le Code d'éthique et de déontologie des élus adopté par le conseil, laquelle ne peut être supérieure à 200 \$. Il faut enfin souligner que l'acceptation d'un tel don, marque d'hospitalité ou tout autre avantage, quelle que soit sa valeur, est cependant interdite lorsqu'il peut influencer l'indépendance de jugement du membre du conseil dans l'exercice de ses fonctions ou risque de compromettre son intégrité (voir art. 6, al. 1, par. 4° Loi sur l'éthique).

b) Programme triennal d'immobilisation 2023, 2024 et 2025

ATTENDU QUE le maire fait la présentation du plan triennal en immobilisation et répond aux questions des membres du conseil.

2023

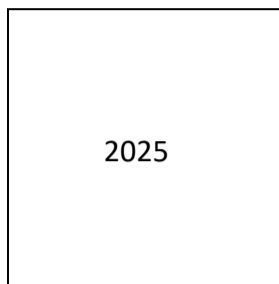
- Asphaltage du rang Sainte-Anne et des autres chemins ;
- Réfection de la nouvelle patinoire ;
- Engagement d'une coordonnatrice en loisirs et en communication ;
- Début de la procédure pour étude hydrologique pour une nouvelle source en eau potable.

2024

- Asphaltage des chemins ;
- Installation d'une borne de recharge pour les véhicules électriques ;
- Continuer la procédure de l'étude hydrologique pour une nouvelle source d'eau potable ;



- Prévention des risques faibles, moyens, élevés et très élevés en incendie ;
- Ajout d'un espace de bureau dans le bureau municipal ;
- Réfection de ponceaux ;



- Asphaltage des chemins
- Prévention des risques faibles, moyens, élevés et très élevés en incendie ;
- Démarches pour un nouveau logo de la municipalité ;
- Débuter les démarches pour la phase 2 du projet domiciliaire.

309.12.2023 Sur proposition de Alain Conraud
Appuyée par Christian Jutras

ET RÉSOLU par le Conseil municipal de Sainte-Brigitte-des-Saults d'adopter le plan triennal en immobilisation pour les années 2023, 2024 et 2025.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

c) Rémunération des employés temps plein et temps partiel permanents

ATTENDU les discussions lors de la rencontre préparatoire du budget sur la rémunération salariale des employés temps plein et temps partiel pour l'année 2024 ;

310.12.2023 Sur proposition de Frédéric Marier
Appuyée par Alain Conraud

ET RÉSOLU par le conseil municipal de la Municipalité de Sainte-Brigitte-des-Saults :

- d'octroyer l'augmentation annuelle tel que stipulé dans les contrats de travail pour les employés numéros 2-0017, 2-0020, 2-0037 et 3 — 0074 pour l'année 2024 ;
- d'octroyer une augmentation annuelle de 4,8 % aux employés 2-0029 et 2-0036 pour l'année 2024.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

d) Rémunération des employés temps partiels occasionnels

ATTENDU les discussions lors de la rencontre préparatoire du budget sur la rémunération salariale des employés temps plein et temps partiel pour l'année 2024 ;

311.12.2023 Sur proposition de Alain Conraud
Appuyée par Christian Jutras

ET RÉSOLU par le conseil municipal de la Municipalité de Sainte-Brigitte-des-Saults :

- que le taux horaire pour les employés de voirie occasionnels ne détenant pas de classe 1 ou 3 soit établi à 22,95 \$/heure ;

- que le taux horaire pour les employés de voirie occasionnels détenant une classe 1 ou 3 soit établi à 30,25 \$/heure ;
- que le taux horaire pour le déneigement des chemins soit établi à 30,63 \$/heure ;
- d’octroyer une augmentation de 4,8 % à l’employé numéro 03-0077.

ADOPTÉE À L’UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

e) Rémunération des employés étudiants

ATTENDU les discussions lors de la rencontre préparatoire du budget sur la rémunération salariale des employés temps plein et temps partiel pour l’année 2024 ;

312.12.2023 Sur proposition de François Bilodeau
Appuyée par Nancy Fontaine

ET RÉSOLU par le conseil municipal de la Municipalité de Sainte-Brigitte-des-Saults que le taux horaire pour le travail étudiant soit établi à 18,51 \$/heure pour l’année 2024.

ADOPTÉE À L’UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

f) Souper des fêtes 2023

313.12.2023 Sur proposition de Alain Conraud
Appuyée par Nancy Fontaine

ET RÉSOLU par le conseil municipal de la Municipalité de Sainte-Brigitte-des-Saults :

- d’offrir un souper des Fêtes aux membres du conseil municipal et aux employés municipaux le 26 janvier 2024 à la Cour du Baron au prix de 55,50 \$ par personne, taxes et service en sus ;
- qu’un montant de 58,27 \$ soit demandé pour les conjoint(e)s qui accompagneront les membres du conseil et les employés municipaux permanents lors du souper des fêtes 2023.

ADOPTÉE À L’UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

g) Machine de paiement direct

ATTENDU QUE la municipalité a une machine Interac depuis mars 2019 ;

ATTENDU QUE depuis 2022, Global Payment charge des frais d’infrastructure de 250 \$ par année pour la location de la machine de paiement directs ;

ATTENDU QUE la directrice générale a reçu une offre de service d’Héritage paiement ;

314.12.2023 Sur proposition de Alain Conraud
Appuyée par Christian Jutras

ET RÉSOLU par le conseil municipal de la Municipalité de Sainte-Brigitte-des-Saults :

- d'accepter l'offre de service de Héritage Paiement du 5 décembre 2023 pour la location de la machine de paiement direct au coût de 35 \$ par mois plus les taxes applicables, ainsi que les frais transactionnels au coût de 0,04 \$ par transactions ;
- que la directrice générale et greffière-trésorière soit autorisée à signer le contrat de service avec Héritage Paiement.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

h) Drumco Énergie : entretien préventif des génératrices

ATTENDU QUE Drumco Énergie propose l'entretien annuel pour les génératrices situées au bureau municipal et au centre communautaire ;

ATTENDU QUE l'entretien comprend :

- le changement d'huile et les filtres ;
- l'inspection complète des composantes mécaniques et électriques ;
- Essais de démarrage automatique (si autorisé) ;
- Vérification de l'inverseur ;
- Remise d'un rapport détaillé ;

ATTENDU QUE cette offre de service est valable pour une durée d'un an et se renouvellera automatiquement avec une augmentation annuelle selon l'indice du prix à la consommation

ATTENDU QUE l'abonnement au service et au maintien préventif nous assure un service prompt et courtois, et ce 24/7 ;

ATTENDU QUE nous pouvons annuler cette entente de service en tout temps ;

315.12.2023 Sur proposition de François Bilodeau
Appuyée par Frédéric Marier

ET RÉSOLU par le conseil municipal de la Municipalité de Sainte-Brigitte-des-Saults :

- d'accepter la soumission numéro 20550 du 6 décembre 2023 au montant de 549,70 \$ plus le transport et les taxes applicables pour la visite de prévention et d'entretien de la génératrice au centre communautaire ;
- d'accepter la soumission numéro 20559 du 6 décembre 2023 au montant de 530,70 \$ plus le transport et les taxes applicables pour la visite de prévention et d'entretien de la génératrice au bureau municipal ;
- de renouveler le contrat annuellement pour les deux génératrices avec une augmentation annuelle du prix à la consommation.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

i) Formation FQM : atténuation des changements climatiques, outillez le secteur municipal vers la décarbonation

ATTENDU QUE la Fédération québécoise des Municipalités (FQM) organise une formation sur l'atténuation des changements climatiques : outillez le secteur municipal ;

ATTENDU QUE la formation est gratuite ;

316.12.2023 Sur proposition de François Bilodeau
Appuyée par Frédéric Marier

ET RÉSOLU par le conseil municipal de la Municipalité de Sainte-Brigitte-des-Saults :

- d'autoriser Monsieur Alain Conraud, conseiller, siège n° 1 et Madame Mathilde Potvin, directrice générale à assister à la formation sur sur l'atténuation des changements climatiques : outillez le secteur municipal le 6 février 2024 de 9 h à 16 h 30 ;
- de défrayer les frais de déplacement et les autres dépenses inhérentes, s'il y a lieu, pour cette journée.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

j) Fibre optique : état des travaux de branchement

ATTENDU QUE l'entreprise de télécommunication COOPEL a implanté partiellement le réseau de fibre optique dont il est question à la résolution numéro 84.04.2020 ;

ATTENDU QUE, selon le calendrier des versements dont il est question à la résolution numéro 83.04.2020, un montant équivalent à 20 % de l'aide précipitée sera versé à la date anniversaire de la signature de l'entente dans la mesure où les occurrences précédentes sont survenues ;

ATTENDU QUE, le 22 novembre dernier, Monsieur Hébert recevait un courriel de la part du ministère du Conseil exécutif du gouvernement du Québec qui mentionnait qu'une aide financière était disposée à accorder à notre municipalité une aide financière pouvant s'élever à 115 000 \$, en compensation des dépenses qu'elle a encourues en vue du déploiement de l'Internet haute vitesse sur son territoire antérieurement à la mise en œuvre de l'Opération haute vitesse ;

ATTENDU QU'afin de recevoir cette aide financière, les preuves de paiement doivent être acheminées au ministère du Conseil exécutif ;

317.12.2023 Sur proposition de François Bilodeau
Appuyée par Nancy Fontaine

ET RÉSOLU par le conseil municipal de la Municipalité de Sainte-Brigitte-des-Saults :

- de verser à COOPEL un montant de 23 000 \$ en date du 11 décembre 2023 ;
- de prendre cette somme dans les surplus cumulés non affectés de l'année 2023.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

k) **Adoption du premier projet du règlement 475/2023 relatif à l'obligation d'installer des protections contre les dégâts d'eau**

**PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE DRUMMOND
MUNICIPALITÉ DE SAINTE-BRIGITTE-DES-SAULTS**

**RÈGLEMENT NUMÉRO 475/2023
RELATIF À L'OBLIGATION D'INSTALLER
DES PROTECTIONS CONTRE LES
DÉGÂTS D'EAU, ABROGEANT LE
RÈGLEMENT 442/2019 ET MODIFIANT
LE RÈGLEMENT DE CONSTRUCTION N°
455-2021**

ATTENDU QUE le règlement numéro 442/2019 décrète l'obligation d'installer une soupape de sûreté (clapet de non-retour) à l'égard de tout immeuble desservi par le service d'égout municipal ;

ATTENDU QUE l'assureur de la municipalité nous mentionne que le règlement présentement en vigueur n'est pas conforme et qu'il est impossible dans le moment de nous offrir la protection des refoulements d'égouts ;

ATTENDU QUE l'article 19 de la *Loi sur les compétences municipales* (RLRQ, c. C 47.1) permet à toute municipalité locale d'adopter des règlements en matière d'environnement ;

ATTENDU QUE le conseil juge opportun d'imposer la mise en place de protections contre les dégâts d'eau à l'égard de toute construction située sur son territoire ;

ATTENDU QUE suivant l'article 21 de la *Loi sur les compétences municipales*, la municipalité n'est pas responsable des dommages causés à un immeuble ou à son contenu si le propriétaire néglige ou omet d'installer un appareil destiné à réduire les risques de dysfonctionnement d'un système d'alimentation en eau ou d'égout, conformément à un règlement adopté en vertu de l'article 19 de ladite loi ;

ATTENDU QU'un avis de motion a été donné et qu'un projet de règlement a été déposé et présenté à la séance du 13 novembre 2023 ;

ATTENDU QUE le maire mentionne que le présent règlement a pour objet de prévoir l'obligation, pour les propriétaires de constructions desservies par un réseau d'égout sanitaire, pluvial ou unitaire (le cas échéant) situé sur le territoire de la municipalité, d'installer des protections contre les dégâts d'eau, notamment des clapets antiretours, pour éviter tout refoulement, selon les conditions prévues au présent règlement ;

ATTENDU QUE le présent règlement a également pour objet de remplacer le Règlement 442/2019 et de retirer l'obligation relative aux clapets antiretour prévus au Règlement de construction n° 455-2021 afin d'éviter toute incongruité entre ces règlements ;

ATTENDU QUE toute modification d'un règlement de construction doit être faite conformément aux articles 123 et suivants de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, RLRQ c. A -19,1 ;

318.12.2023 Sur proposition de Alain Conraud
Appuyée par Christian Jutras

EN CONSÉQUENCE, LE CONSEIL DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

1. Objet du règlement

Le présent règlement a pour objet d'imposer la mise en place, le maintien et l'entretien d'appareils destinés à réduire les risques de dysfonctionnement d'un système d'alimentation en eau ou d'égout et d'exonérer la Municipalité en cas de non-respect de ce règlement. Conséquemment, le Projet de règlement a également pour objet de retirer l'obligation relative aux clapets antiretour prévue au Règlement de construction n° 455-2021 afin d'éviter toute incongruité entre ces règlements.

2. TERRITOIRE ASSUJETTI

Le présent règlement s'applique à l'ensemble du territoire de la Municipalité.

3. INTERPRÉTATION DU TEXTE

Le présent règlement doit être interprété selon les principes de la *Loi d'interprétation* (RLRQ, c. I-16).

4. RENVOI

Tous les renvois à une loi ou à un autre règlement s'appliquent aussi à toute modification postérieure de celui-ci.

Conformément au paragraphe 6° du 1^{er} alinéa de l'article 6 de la *Loi sur les compétences municipales*, tous les amendements apportés au code après l'entrée en vigueur du présent règlement en font partie intégrante comme s'ils avaient été adoptés par la municipalité. De telles modifications entrent en vigueur conformément à ce que prévoit ladite Loi.

5. TERMINOLOGIE

À moins que le contexte l'indique autrement, dans le présent règlement, on entend par :

« **clapet antiretour** » : un dispositif étanche de protection contre les refoulements permettant l'écoulement unidirectionnel dans le réseau d'égout ;

« **code** » : « *Code national de la plomberie — Canada 2015* » et le « *National Plumbing Code of Canada 2015* », publiés par la Commission canadienne des codes du bâtiment et de prévention des incendies du Conseil national de recherches du Canada, ainsi que toutes modifications ultérieures pouvant être publiées par cet organisme et selon les modifications apportées par une loi ou un règlement du Québec, notamment la *Loi sur le bâtiment* et le Code de construction adopté en vertu de cette loi (c. B -1.1, r. 2) ;

« **eau pluviale** » : l'eau de pluie ou provenant de la fonte des neiges, l'eau de refroidissement et l'eau provenant de la nappe phréatique ;

« **eaux usées** » : eaux de rejet autre que les eaux pluviales ;

« **puisard** » : fosse étanche ou trou réalisé dans le sol destiné à collecter les eaux pluviales provenant d'un drain de fondation (drain français) ou de la

nappe phréatique pour ensuite les acheminer à l'extérieur d'un bâtiment à l'aide d'une pompe ;

« réseau d'égout sanitaire » : un système de drainage qui reçoit les eaux usées ;

« réseau d'égout pluvial » : un système de drainage dans lequel se drainent l'eau pluviale et l'eau souterraine ;

« réseau d'égout unitaire » : un système de drainage qui reçoit à la fois l'eau usée et de l'eau pluviale.

CHAPITRE 2 — PROTECTION CONTRE LES REFOULEMENTS

6. OBLIGATION

Quelle que soit l'année de construction, le propriétaire de toute construction desservie par le réseau d'égout sanitaire, pluvial ou unitaire doit installer le nombre de clapets antiretour requis pour éviter tout refoulement. Ces clapets doivent être installés et maintenus conformément au code, aux règles de l'art et aux dispositions du présent règlement, lesquelles ont, en cas d'incompatibilité, préséance sur les dispositions du code.

En plus de toutes autres normes prévues au code, de tels clapets doivent être installés sur les branchements horizontaux recevant les eaux usées ou pluviales de tous les appareils, notamment les renvois de plancher, les fosses de retenue, intercepteurs, drains de fondation, les réservoirs et tous les autres siphons, installés sous le niveau des têtes de regards de rue, de même que toute conduite de déversement via lequel est susceptible de survenir un refoulement ou un dégât d'eau.

Le propriétaire ou la personne qu'il désigne doit entretenir et vérifier le dispositif antiretour chaque année, de façon à s'assurer que l'ensemble des installations relatives à sa construction sont conformes au présent règlement.

Il est interdit d'installer un clapet antiretour sur le collecteur principal.

Les clapets à insertion (communément appelés « squeeze-intérieur ») sont interdits.

Le propriétaire ayant un puisard doit obligatoirement être protégé par un clapet antiretour sur la conduite d'évacuation de la pompe de puisard.

En l'absence d'égout municipal, il appartient à chaque propriétaire d'installer un puisard aux endroits requis de manière à éviter tout dégât d'eau.

7. ACCÈS

Le propriétaire doit installer les clapets antiretours de façon à ce qu'ils soient faciles d'accès en tout temps, notamment pour leur entretien et nettoyage.

Sans restreindre la généralité de ce qui précède, tout type de clapet antiretour doit être placé à un endroit accessible, à des fins d'utilisation conforme, d'entretien (réparation et/ou remplacement) et de nettoyage. Le propriétaire doit s'assurer en tout temps de maintenir l'accessibilité aux clapets.

Le puisard et la pompe de puisard doivent être accessibles en tout temps. La pompe doit être entretenue chaque année.

8. COUP DE BÉLIER ET AMORTISSEUR

Toute construction desservie par le réseau d'aqueduc de la municipalité doit être protégée par un nombre d'amortisseurs suffisant pour protéger cette construction et son contenu contre un coup de bélier provenant du réseau d'aqueduc de la Municipalité.

9. DÉLAI

Les obligations prévues à l'article 6 s'appliquent à un bâtiment déjà érigé au moment de son entrée en vigueur. Le propriétaire bénéficie toutefois, dans ce dernier cas, d'un délai d'un (1) an à compter de l'entrée en vigueur du présent règlement pour se conformer à cette obligation.

CHAPITRE 3 — AUTRES EXIGENCES

10. ÉVACUATION DES EAUX PLUVIALES PROVENANT D'UN BÂTIMENT

Les eaux pluviales en provenance du toit d'un bâtiment qui sont évacuées au moyen de gouttières ou d'un tuyau de descente pluviale doivent être évacuées sur une surface perméable. Toutefois, le tuyau de descente pluviale doit se prolonger d'au moins 2 m à partir du mur de fondation du bâtiment, sans dépasser la ligne de l'emprise de rue.

S'il est impossible d'évacuer ces eaux sur une surface perméable, elles peuvent être dirigées vers un puits d'infiltration ou tout autre ouvrage de rétention. La base du puits d'infiltration ne doit pas être située à un niveau inférieur à celui de la nappe phréatique et le puits d'infiltration doit être situé à au moins 4 m du mur de fondation et à au moins 2 m de la ligne d'emprise de rue.

En tout temps, il est interdit de connecter ou de brancher une gouttière ou un tuyau de descente pluviale au drain de fondation.

CHAPITRE 4 — DISPOSITIONS GÉNÉRALES

11. VISITE ET INSPECTION

Dans l'exercice de ses fonctions, tout fonctionnaire ou employé de la municipalité peut visiter et examiner, entre 7 h et 19 h, toute propriété mobilière et immobilière, ainsi que l'intérieur et l'extérieur de toute maison, bâtiment ou édifice quelconque, pour constater si le présent règlement y est exécuté, est respecté, pour vérifier tout renseignement ou pour constater tout fait nécessaire à l'exercice des pouvoirs qui lui sont conférés par le présent règlement.

Le propriétaire ou l'occupant d'un immeuble doit laisser le fonctionnaire ou l'employé de la municipalité pénétrer sur les lieux et répondre à toutes les questions qui leur sont posées relativement à l'exécution du présent règlement.

12. ENTRAVE ET RENSEIGNEMENT FAUX OU TROMPEUR

Il est interdit à toute personne d'entraver un fonctionnaire ou un employé de la municipalité dans l'exercice de ses fonctions.

Il est également interdit à toute personne de donner sciemment un renseignement faux ou trompeur dans le cadre de l'application des dispositions du présent règlement.

CHAPITRE 5 — INFRACTION ET PEINE

13. INFRACTION ET PEINE

Toute contravention au présent règlement constitue une infraction.

Quiconque contrevient ou permet que l'on contrevienne à une disposition du présent règlement commet une infraction et est passible, pour une première infraction, d'une amende minimale de 500 \$ si le contrevenant est une personne physique ou de 1 000 \$ si le contrevenant est une personne morale et d'une amende maximale de 1 000 \$ si le contrevenant est une personne physique ou de 2 000 \$ si le contrevenant est une personne morale. En cas de récidive, ces montants sont doublés.

14. CONSTATS D'INFRACTION

Le conseil municipal autorise, de façon générale, l'inspecteur en bâtiment et en environnement et l'inspecteur municipal en voirie ou toute autre personne désignée par résolution du conseil, à délivrer des constats d'infraction pour toute infraction au présent règlement. Ces personnes sont chargées de l'application du présent règlement.

CHAPITRE 6 — DISPOSITIONS FINALES

15. PRÉSÉANCE EN CAS D'INCOMPATIBILITÉ

En cas d'incompatibilité entre une disposition du présent règlement et toute autre disposition portant sur le même objet d'un autre règlement municipal, la disposition du présent règlement a préséance sur toute autre disposition.

16. ENTRÉE EN VIGUEUR ET REMPLACEMENT

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi. Sous réserve du deuxième alinéa ci-après, il abroge le règlement 442/2019 et l'article 3.7 du Règlement de construction numéro 455-2021.

À l'égard d'un bâtiment déjà érigé au moment de l'entrée en vigueur du présent règlement, le règlement numéro 442/2019 et l'article 3.7 du Règlement de construction numéro 455-2021 continuent de s'appliquer jusqu'à la première des échéances suivantes :

- a. Le jour où les travaux, à l'égard de ce bâtiment, ont été réalisés pour assurer le respect du présent règlement ;
- b. À l'expiration du délai d'un (1) an prévu à l'article 9 « Délai » du présent règlement, le propriétaire d'un bâtiment déjà érigé devant ainsi, à compter de cette dernière date, avoir pris les moyens pour respecter le présent règlement.

Jean-Guy Hébert
Maire

Mathilde Potvin
Directrice générale et greffière-trésorière

Avis de motion : 13 novembre 2023
Adoption du projet de règlement : 11 décembre 2023
Séance de consultation publique :
Adoption finale du règlement :
Entrée en vigueur¹ :

¹ **Date d'entrée en vigueur** : Date de délivrance du certificat de conformité par la MRC — Article 137.15 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme

l) Adoption du premier projet du règlement 476/2023 amendement au règlement de permis et certificats numéro 456/2021

**PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE DRUMMOND
MUNICIPALITÉ DE SAINTE-BRIGITTE-DES-SAULTS**

**RÈGLEMENT NUMÉRO 476/2023
AMENDEMENT AU RÈGLEMENT DE
PERMIS ET CERTIFICATS NUMÉRO
456/2021**

ATTENDU l'adoption par la municipalité du règlement de permis et certificats no. 456/2021 ;

ATTENDU QUE des résidences existent depuis de nombreuses années sur des lots enclavés ;

ATTENDU QUE la réglementation actuellement en vigueur empêche toute émission de permis de construction sur un lot enclavé ;

ATTENDU QUE la municipalité vise à permettre un usage équitable sur l'ensemble de son territoire ;

ATTENDU QUE la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme prévoit la possibilité d'adopter des dispositions en ce sens ;

319.12.2023 Sur proposition de Nancy Fontaine
Appuyée par Frédéric Marier

EN CONSÉQUENCE, LE CONSEIL DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

**RÈGLEMENT NUMÉRO 476/2023 AMENDEMENT AU RÈGLEMENT DE PERMIS
ET CERTIFICATS NUMÉRO 456/2021**

Article 1 L'alinéa f) de l'article 4.8 est abrogé et est remplacé par le suivant :

f) le terrain sur lequel doit être érigée la construction projetée est adjacent à une rue publique ou privée, conformément aux exigences du règlement de lotissement, fait exception à cette disposition, une construction projetée sur un terrain enclavé et bénéficiant d'une servitude de passage notariée ;

Article 2 Cet amendement entre en vigueur selon les dispositions prévues à la Loi.

Adopté à Sainte-Brigitte-des-Saults, le _____ 2023.

Monsieur Jean-Guy Hébert
Maire

Madame Mathilde Potvin
Directrice générale

Avis de motion donné le : 13 novembre 2023
Projet de règlement adopté le : 11 décembre 2023
Transmission à la MRC le : _____

Avis de l'assemblée publique donné le : _____
Assemblée publique tenue le : _____
Règlement adopté le : _____
Transmis à la MRC : _____
Certificat délivré par la MRC le : _____
Avis public d'entrée en vigueur donné le : _____
Entrée en vigueur le : _____

9. Voirie

a) **Rapport de l'employé désigné (inspecteur municipal)**

Monsieur Hébert, fais un compte-rendu des activités mensuelles de la voirie et donne des explications, s'il y a lieu.

b) **Équipement à vendre**

ATTENDU QUE l'inspecteur municipal en voirie a fait du rangement dans le garage municipal ;

ATTENDU QU'il y a des équipements qui ne servent plus ;

ATTENDU QU'il y a lieu de les vendre ;

320.12.2023 Sur proposition de Alain Conraud
Appuyée par François Bilodeau

ET RÉSOLU par le conseil municipal de la Municipalité de Sainte-Brigitte-des-Saults :

- d'autoriser la directrice générale à faire l'annonce de la vente de 4 lumières au sodium (vieilles lumières de la patinoire) avec la mise minimale fixée à 50 \$, la soudeuse à l'arc avec la mise minimale fixée à 150 \$ et la génératrice 25 KW avec la mise minimale fixée à 2 000 \$;
- de publier la vente des équipements uniquement dans le journal municipal, la page Facebook de la municipalité, ainsi que sur le site internet de la municipalité ;
- que les acheteurs devront utiliser le bordereau de soumission fourni par la municipalité ;
- que les biens seront vendus tels que vus, aux risques de l'adjudicataire ;
- que la municipalité n'offre aucune garantie.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

c) **Cartes routières de la municipalité : autorisation de dépense**

ATTENDU QUE l'employé numéro 03-0077 a fait l'achat de cartes routières de grand format de la Municipalité ;

ATTENDU QUE l'employé numéro 03-0077 demande le remboursement à la Municipalité des cartes routières qui seront au garage municipal et au bureau municipal ;

ATTENDU QUE cette dépense a été faite sans autorisation du conseil ;

ATTENDU QUE cet achat est tout de même nécessaire pour les employés de voirie et de déneigement ;

321.12.2023 Sur proposition de Alain Conraud
Appuyée par Christian Jutras

ET RÉSOLU par le conseil municipal de la Municipalité de Sainte-Brigitte-des-Saults de rembourser le montant de 291,57 \$ à l'employé numéro 03-0077 pour l'achat de cartes routières de la paroisse.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

d) Pneus d'hiver camion : autorisation de dépense

REPORTÉ

e) Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) : volet projets particuliers d'amélioration

ATTENDU QUE la Municipalité de Sainte-Brigitte-des-Saults a pris connaissance des modalités d'application du volet Projets particulier d'amélioration (PPA) du Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) et s'engage à les respecter ;

ATTENDU QUE le réseau routier pour lequel une demande d'aide financière a été octroyée est de compétence municipale et est admissible au PAVL ;

ATTENDU QUE la réalisation des travaux doit être terminée au plus tard à la fin de la troisième année civile à compter de la date de la lettre d'annonce du ministre ;

ATTENDU QUE les travaux réalisés ou les frais inhérents sont admissibles au PAVL ;

ATTENDU QUE le formulaire de reddition de comptes V-0321 a été dûment rempli ;

ATTENDU QUE la transmission de la reddition de comptes des projets doit être effectuée à la fin de la réalisation des travaux ou au plus tard le 31 décembre 2023 à compter de la troisième année civile de la date de la lettre d'annonce du ministre ;

ATTENDU QUE le versement est conditionnel à l'acceptation, par le ministre, de la reddition de comptes relative au projet ;

ATTENDU QUE, si la reddition de comptes est jugée conforme, le ministre fait un versement aux municipalités en fonction de la liste des travaux qu'il a approuvés, sans toutefois excéder le montant maximal de l'aide tel qu'il apparaît à la lettre d'annonce ;

ATTENDU QUE l'aide financière est allouée sur une période de trois années civiles, à compter de la date de la lettre d'annonce du ministre ;

ATTENDU QUE l'aide financière est répartie en trois versements annuels correspondant au total des pièces justificatives reçues jusqu'à concurrence de :

- 1) 40 % de l'aide financière accordée, pour le premier versement ;
- 2) 80 % de l'aide financière accordée moins le premier versement, pour le deuxième versement ;
- 3) 100 % de l'aide financière accordée moins les deux premiers versements, pour le troisième versement ;

ATTENDU QUE les travaux effectués après le troisième anniversaire de la lettre d'annonce ne sont pas admissibles ;

ATTENDU QUE les autres sources de financement des travaux ont été déclarées ;

322.12.2023 Sur proposition de François Bilodeau
Appuyée par Frédéric Marier

ET RÉSOLU par le conseil municipal de la Municipalité de Sainte-Brigitte-des-Saults d'approuver les dépenses d'un montant de 65 000 \$ relatifs aux travaux d'amélioration réalisés et aux frais inhérents admissibles mentionnés au formulaire V-0321, conformément aux exigences du ministère des Transports du Québec, et reconnaît qu'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

9. Hygiène du milieu

a) **Rapport de la Régie de gestion des matières résiduelles du Bas-Saint-François**

Monsieur Alain Conraud, conseiller municipal, fait un compte-rendu de la dernière réunion de la Régie de gestion des matières résiduelles du Bas-Saint-François.

b) **Régie de gestion des matières résiduelles du Bas-Saint-François : dépôt du calendrier**

323.12.2023 Sur proposition de Alain Conraud
Appuyée par François Bilodeau

ET RÉSOLU par le conseil municipal de la Municipalité de Sainte-Brigitte-des-Saults :

- d'adopter le calendrier 2024 des collectes des matières résiduelles soumis par la Régie de gestion des matières résiduelles du Bas-Saint-François ;
- qu'une copie soit distribuée à chaque citoyen dans la parution du mois de décembre du journal *Le Jaseur*.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

10. Sécurité publique et incendie

a) Entente de Service aux personnes sinistrées (Croix-Rouge)

ATTENDU QUE l'entente de services aux sinistrés avec la Société canadienne de la Croix-Rouge est venue à échéance ;

ATTENDU QUE la Société canadienne de la Croix-Rouge nous propose une nouvelle entente couvrant les périodes de 2023 à 2026 ;

ATTENDU QUE la contribution annuelle pour la durée de l'entente se détaille comme suit :

- 2023-2024 : 225,00 \$
- 2024-2025 : 225,00 \$
- 2025-2026 : 225,00 \$

324.12.2023 Sur proposition de François Bilodeau
Appuyée par Nancy Fontaine

ET RÉSOLU par le conseil municipal de la Municipalité de Sainte-Brigitte-des-Saults :

- de renouveler l'entente avec la Société canadienne de la Croix-Rouge pour la période de 2023 à 2026 ;
- de mandater le Maire, Monsieur Jean-Guy Hébert, ainsi que la Directrice générale, Madame Mathilde Potvin, à signer la nouvelle Entente de Services aux Personnes sinistrées (Croix-Rouge).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

11. Loisirs et culture

a) Maison des jeunes : entente de location de loyer

ATTENDU QUE la Maison des jeunes défraie un loyer mensuel de 400 \$ par mois depuis le 1^{er} janvier 2023 (voir résolution numéro 355.12.2022) ;

ATTENDU QUE la Municipalité assume les frais d'internet, d'électricité, de téléphonie, d'assurance et d'entretien de la bâtisse ;

ATTENDU QU'en 2023, ces frais ont été de plus de 400 \$ par mois ;

325.12.2023 Sur proposition de Alain Conraud
Appuyée par Nancy Fontaine

ET RÉSOLU par le conseil municipal de la Municipalité de Sainte-Brigitte-des-Saults :

- d'augmenter le loyer de la Maison des jeunes de 100 \$ par mois, soit un total de 500 \$ par mois à partir du 1^{er} janvier 2024 ;
- de mandater la directrice générale et la coordonnatrice des loisirs et des communications à préparer une entente entre la Municipalité et la Maison des jeunes en 2024.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

b) Loisirs Sainte-Brigitte-des-Saults : fête de la fin d'année 2023

ATTENDU QUE des feux d'artifice sont prévus derrière le terrain de la bibliothèque Michel-David le 31 décembre 2023 ;

ATTENDU QUE le comité des loisirs de Sainte-Brigitte-des-Saults désire faire la vente de cafés alcoolisés et de chocolat chaud lors de cet événement ;

ATTENDU QU'une demande de permis de réunion devra être acheminée à la Régie des alcools, des courses et des jeux du Québec ;

326.12.2023 Sur proposition de François Bilodeau
Appuyée par Nancy Fontaine

ET RÉSOLU par le conseil municipal de la Municipalité de Sainte-Brigitte-des-Saults :

- d'accorder un budget de 250 \$, taxes en sus, pour tenir un kiosque de vente de cafés alcoolisés et de chocolats chauds lors des feux d'artifice ;
- de mandater la coordonnatrice aux loisirs et aux communications, Geneviève Payette, à faire une demande de permis de réunion au nom de la Municipalité de Sainte-Brigitte-des-Saults auprès de la Régie des alcools, des courses et des jeux du Québec ;
- de remettre les profits amassés lors de la soirée du 31 décembre 2023 au comité des loisirs de Sainte-Brigitte-des-Saults.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

c) Loisirs Sainte-Brigitte-des-Saults : fête d'hiver 2024

ATTENDU QUE la Municipalité désire organiser une fête d'hiver ;

ATTENDU la proposition de madame Geneviève Payette, coordonnatrice aux loisirs et aux communications, et du comité des loisirs de Sainte-Brigitte-des-Saults d'offrir des balades à chevaux dans le cadre cet événement hivernal ;

ATTENDU QUE la Municipalité doit réserver les balades à chevaux auprès de Monsieur Pierre Boisclair au mois de décembre afin de s'assurer qu'il puisse être disponible pour venir à Sainte-Brigitte-des-Saults au mois de février 2024 ;

327.12.2023 Sur proposition de Frédéric Marier
Appuyée par Nancy Fontaine

ET RÉSOLU par le conseil municipal de la Municipalité de Sainte-Brigitte-des-Saults :

- d'accorder un budget de 750 \$ pour offrir des balades à chevaux dans le cadre de la Fête d'hiver 2024 ;
- de mandater la coordonnatrice aux loisirs et aux communications, Geneviève Payette, pour procéder à la réservation des balades à chevaux le 10 ou 17 février 2024 auprès de Monsieur Pierre Boisclair de Saint-Joachim-de-Courval.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

d) Fondation Raymond-Beaudet : subvention pour la bibliothèque

Monsieur Hébert mentionne aux élus et aux citoyens présents dans la salle du conseil que la bibliothèque Michel-David a reçu une aide financière d'une somme de 200 \$ de la part de la Fondation Raymond-Beaudet de la Société Saint-Jean-Baptiste du Centre-du-Québec. Cette subvention servira à faire l'achat de livres d'auteurs québécois pour notre bibliothèque.

e) Fleurons du Québec : adhésion 2024-2026

ATTENDU QUE depuis 15 ans, le programme des Fleurons du Québec accompagne les municipalités de toutes les tailles aux quatre coins de la province grâce à la classification horticole ;

ATTENDU QUE la Corporation des Fleurons du Québec sollicite les Municipalités du Québec à devenir membre pour l'édition 2023-2025 ;

292.10.2022 Sur proposition de Christian Jutras
Appuyée par Alain Conraud

ET RÉSOLU par le conseil municipal de la Municipalité de Sainte-Brigitte-des-Saults de ne pas devenir membre de la Corporation des Fleurons du Québec pour l'édition 2023-2025 au tarif triennal de 930 \$ pour les trois (3) ans du projet.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

12. MRC

a) Compte-rendu MRC

Monsieur François Bilodeau, Maire suppléant, fait un compte-rendu de la dernière réunion de la MRC de Drummond.

13. Questions diverses

Aucun point n'est soumis.

Période de questions

Aucune question n'est soumise.

14. Levée de la réunion

329.12.2023 Il est 20 h 30, l'ordre du jour étant épuisé, il est proposé par Monsieur Christian Jutras de lever la présente séance.

N.B. — Le maire, Monsieur Jean-Guy Hébert, est en accord avec le contenu des résolutions précitées et n'exerce pas son droit de veto.

Jean-Guy Hébert
Maire

Mathilde Potvin
Directrice générale